

**Hérouville
-en-Vexin**



Arrêté portant modification de la régie

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu la décision portant création de la régie d'avances de la commune en date du 03/09/2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 013/2021 en date du 25 avril 2021 portant modification de la régie d'avances concernant l'adresse, le montant de l'avance ainsi que le rajout de dépenses ;

Considérant la nécessité d'étendre les dépenses de la régie d'avances aux frais de carburant et matériel de bureau et mobilier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2024.

ARRETE

Article 1 – L'article 4 est modifié par l'ajout des dépenses de Carburants (compte d'imputation : 60622) et de matériel de bureau et mobilier (compte d'imputation 2184).

Fait à Hérouville-en-Vexin.
Le 28 mars 2024



Le Maire,

CHRISTOPHE BAERE